

ASVP
N°222/2026

Portant autorisation de pratique de la détection
de métaux de loisir sur les plages communales

Le Maire de la Commune de Plougasnou,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique ;
Vu la réglementation communale applicable à la pratique de la détection de métaux sur le domaine public communal ;
Vu la demande présentée par : **Monsieur Jagu Loïc**
Considérant que la pratique de la détection de métaux à des fins de loisir peut être autorisée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ;

ARRÊTE :

Article 1 – Autorisation

Monsieur **Jagu Loïc** est autorisé à pratiquer la détection de métaux à titre de loisir sur les plages relevant du domaine communal de la commune de Plougasnou.

Article 2 – Période de validité

La présente autorisation est accordée pour la période allant du **01/09/2026 au 12/09/2026**

Elle est valable toute l'année à l'exception de la période du 01/07/2026 au 31/08/2026 (saison estivale), sauf disposition contraire décidée par l'autorité municipale.

Article 3 – Conditions d'exercice

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La détection est pratiquée uniquement à des fins de loisir ;
- Les opérations sont réalisées dans le respect des usagers des plages, de l'environnement et des biens publics ;
- Les trous réalisés lors des recherches doivent être immédiatement rebouchés ;
- Aucun déchet ne doit être abandonné sur place ;
- La découverte d'un objet présentant un intérêt historique, archéologique ou patrimonial devra être immédiatement déclarée aux autorités compétentes ;

- La présente autorisation ne dispense pas du respect des dispositions du Code du patrimoine et de toute autre réglementation applicable.

Article 4 – Révocation

La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jérémy Lainé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plougasnou,

Le **30/07/2026**

Le Maire,

Serge WLODARCZAK

